

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 02569
Numéro SIREN : 334 473 352
Nom ou dénomination : RELAIS FNAC

Ce dépôt a été enregistré le 07/05/2021 sous le numéro de dépôt 11390

RELAIS FNAC
Société par Actions Simplifiée au capital de 70 777 648 €
Siège social : ZAC Port d'Ivry - 9 rue des Bateaux Lavoires - 94200 IVRY S/SEINE
334 473 352 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 16 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 16 avril

La société **FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES**, société anonyme au capital de 324.952.656 euros, dont le siège social est situé ZAC Port d'Ivry, 9 rue des Bateaux-Lavoires – 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 775 661 390, associé unique de la société, représentée par Enrique MARTINEZ en sa qualité de Président Directeur Général, propriétaire des 4 423 603 actions composant le capital social de la Société, ci-après désigné « l'Associé unique », a pris les décisions suivantes en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Président, nomination d'un nouveau Président
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION

Démission du Président – Nomination d'un nouveau Président

L'Associé unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Benoit JAUBERT de ses fonctions de Président à effet de ce jour, prend acte de sa démission et désigne à compter de ce jour Monsieur François GAZUIT, né le 31/08/1963 à Montreuil (93) domicilié 17 rue de la mairie 45740 Lailly-en-val, en qualité de Président non rémunéré, pour une durée indéterminée.

Monsieur François GAZUIT a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées.

L'Associé unique décide qu'il sera mis immédiatement fin au mandat social de Monsieur François GAZUIT dans l'hypothèse où celui-ci cesserait d'exercer, pour quelque motif que ce soit, des fonctions salariales au sein du Groupe FNAC DARTY.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en ce compris Les Petites Affiches, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra, notamment par voie dématérialisée avec signature électronique.

De tout ce que dessus il est dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.

FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES, Associé unique
Représentée par Enrique MARTINEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Enrique Martinez', written in a cursive style.